

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS, À LA JEUNESSE ET À LA VIE ASSOCIATIVE

Paris, le **24 DEC. 2008**

DIRECTION DES SPORTS

Sous-direction de l'action territoriale

*Bureau de la protection du public, de la promotion
de la santé et de la prévention du dopage*

Affaire suivie par : Sandrine COQUERET

☎ : 01 40 45 92 51

☎ : 01 40 45 97 56

E- mail : sandrine.coqueret@jeunesse-sports.gouv.fr

**LA MINISTRE DE LA SANTE, DE LA JEUNESSE ,
DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

à

MADAME ET MESSIEURS LES PREFETS DE
REGION

- directions régionales et départementales de la jeunesse et
des sports
(pour attribution)

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE
DEPARTEMENT

- directions départementales de la jeunesse et des sports
(pour attribution)

INSTRUCTION N° **08 - 16 155**

Objet : Fiches de signalement et d'enquête administrative concernant l'accidentologie dans le sport.

PJ : - *Fiche de signalement d'accident grave,*
- *Fiche d'enquête accident grave.*

Le code du sport, dans son article R.322-6, prévoit l'obligation pour l'exploitant d'un établissement d'activités physiques ou sportives de déclarer, auprès des services du préfet, tout accident grave survenu dans son établissement.

En application de l'article R.322-8 du code du sport, le préfet ordonne une enquête administrative pour établir les circonstances dans lesquelles l'accident est survenu.

La notion d'accident grave s'étend à tous les accidents présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé du pratiquant (accidents mortels, accidents comportant des risques de suites mortelles, accidents dont les séquelles peuvent laisser craindre une invalidité totale ou partielle...).

A l'heure actuelle, les établissements qui procèdent à cette obligation de déclaration auprès des directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports, le font sans disposer d'outil adéquat. Il en ressort une grande disparité dans les informations transmises aux services déconcentrés.

.../...

Afin d'homogénéiser ces informations, les deux fiches en annexe I et II ont été élaborées par la direction des sports après avis d'un certain nombre de services déconcentrés. Elles ont pour objectifs d'effectuer les signalements, de permettre le travail d'enquête des services déconcentrés et d'informer l'administration centrale :

- La fiche de signalement d'accident grave (Annexe I) : cette fiche sera transmise aux exploitants des établissements d'APS et permettra à ces derniers de procéder à la déclaration des accidents graves. Elle comporte l'ensemble des informations nécessaires à cette déclaration (établissement, accident, victime, bilan immédiat de l'accident, secours à la victime).
- La fiche d'enquête accident grave (Annexe II) : cette fiche a pour objectif de guider les personnes en charge de l'enquête administrative. Elle permet ainsi de recenser l'ensemble des informations nécessaires à l'enquête, avec des renseignements plus précis que la fiche de signalement (informations sur l'établissement et son exploitant, sur l'encadrement, sur les conditions de l'accident, sur la victime et sur les secours). La transmission de ces fiches d'enquête à l'administration centrale permettra par ailleurs, de pouvoir dresser des statistiques sur l'accidentologie, d'apporter des réponses plus rapides aux questionnements du cabinet en cas d'accident grave fortement médiatisé, mais aussi de mettre en cohérence la réglementation qui vise la sécurité des APS avec la réalité des pratiques.

Une première phase d'expérimentation s'effectuera, jusqu'au mois de septembre 2009, pour toutes les déclarations d'accidents graves et les enquêtes administratives.

Au terme de cette période, les fiches pourront être réajustées selon les retours d'expériences. Aussi vous voudrez bien faire parvenir, sous le présent timbre, après chaque accident les fiches citées ci-dessus. De même en fin de phase expérimentale, vous transmettez vos observations afin de rendre ces outils les plus pertinents possibles.

Pour la ministre de la santé, de la jeunesse,
des sports et de la vie associative
et par délégation,
le directeur des sports

Bertrand JARRIGE

